

N° 5459³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994
relative à la prévention et à la gestion des déchets**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL

(27.5.2005)

Par lettre en date du 21 mars 2005, le ministre de l'Environnement a saisi pour avis notre chambre du projet de loi modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

L'objectif du présent projet de loi est de transposer les dispositions de la directive 2003/35/CE ayant trait à l'information et à la consultation du public sur certains plans et programmes énumérées à l'annexe I.

Ainsi l'article 5 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets est adapté sur les points suivants:

- il y a lieu de préciser qu'il s'agit de la confection respectivement d'un projet de plan national et de projets de plans sectoriels;
- les plans sectoriels en question sont susceptibles de porter sur toutes les catégories de déchets;
- la directive laisse aux Etats membres le soin de déterminer les modalités précises sur la participation du public. L'article amendé introduit une consultation sur support électronique qui est accompagnée d'un avis publié dans la presse et qui peut être complétée par des réunions d'informations;
- le plan national et les plans sectoriels peuvent être déclarés obligatoires, en tout ou en partie, par un règlement grand-ducal;
- les plans finalisés sont également publiés sur support électronique.

L'information et la consultation du public visent tant l'élaboration que la révision du plan national et des plans sectoriels.

Notre chambre a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord au projet de loi cité sous rubrique.

Luxembourg, le 27 mai 2005

*Pour la Chambre de Travail,**Le Directeur,*
Marcel DETAILLE*Le Président,*
Henri BOSSI

